

# ASSOCIATION FRANÇAISE D'INFORMATION FUNÉRAIRE

ASSOCIATION DÉCLARÉE SANS BUT LUCRATIF - LOI 1901 -

9, rue Chomel 75007 PARIS Tél. - Fax : 01 45 44 90 03

Site internet : [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)

Paris, le 19 septembre 2013

## COMMUNIQUE

### Triste constat de l'AFIF en 2013 sur l'organisation des obsèques

**Les personnes endeuillées sont manipulées et trompées par des établissements de santé ou des maisons de retraite dans le but d'obtenir le déplacement du défunt vers une chambre funéraire, morgue privée et payante.**

1) Lors d'un décès au domicile, en maison de retraite ou en Ehpad, un défunt peut rester - sans surcoût - sur le lieu du décès.

La période autorisée par la loi dans l'attente d'une inhumation ou d'une crémation est de 6 jours ouvrables, dimanche et jour férié non compris.

Pour des établissements de retraite, cette liberté de choix représente un manque à gagner dans le renouvellement de la location.

2) En cas de décès dans un centre de soins (hôpital ou clinique) aucune dépense d'hébergement du corps ne peut être exigée pour les 3 premiers jours qui suivent le décès, que cet établissement dispose ou non d'une chambre mortuaire (amphithéâtre). En l'absence de cette structure et afin de respecter le principe de gratuité : tous les frais de cette période sont à la charge financière de cet établissement de santé. Voir les condamnations et la jurisprudence sur le site [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)

Les proches sont trop souvent abusés par des professionnels de santé ou de maison de retraite, tromperie relayée par des sociétés de pompes funèbres complices et intéressées... En effet, une chambre funéraire privée (au nom commercial de Salon funéraire, Funérarium®, Athanée®, Chambre funéraire®, etc.) est une plus-value pour capter la clientèle. Cette stratégie commerciale est facilitée par l'absence de soutien et d'information des personnes en état de faiblesse.

### **Les termes employés ne permettent pas aux familles d'être critiques.**

Pour exemple, les dénominations de « acte de présentation », « soins somatiques ou de conservation », « thanatopraxie », etc. ne peuvent pas laisser imaginer qu'il s'agit d'injecter de 8 à 10 litres de produits formolés après aspiration des liquides et des gaz corporels. Il n'est pas acceptable que cette technique onéreuse et interdite par nombre de religions ne soit pas expliquée et ainsi ne puisse pas recueillir un consentement éclairé.

L'Association française d'information funéraire reçoit de plus en plus de demandes de renseignements sur cette technique. Ces injections peuvent être suggérées pour la conservation du corps au domicile ou en maison de retraite lors d'une période de forte chaleur. Ceci est une alternative chimique - dans des cas très limités - à la pose traditionnelle de glace carbonique ou à la mise à disposition d'un lit réfrigérant

Depuis plusieurs années, notre organisme milite pour l'utilisation de produits neutres. L'actuel formaldéhyde employé est classé dans la catégorie des cancérigènes, son exposition est liée à un risque très élevé de leucémie (personne présente, professionnel hospitalier et du funéraire)

**Les devis types imposés par la législation sont rarement utilisés.**

97 % des entreprises ne respectent pas cette obligation et certaines refusent toute remise de devis... avant la signature d'un bon de commande. Cette entente par la grande majorité des acteurs professionnels entrave toute possibilité de mise en concurrence tout en renforçant une véritable situation de prise d'otages pour les familles.

Aux abus décrits ci-dessus viennent s'ajouter les pseudos sites internet « comparateurs », l'absence de présentation des cercueils de base, peu onéreux, le silence sur les droits des personnes endeuillées, l'impunité pour des sociétés avec pignon sur rue mais non habilitées et dirigées par des personnes condamnées à des peines de prison, etc.

**En période de crise, le business du funéraire se porte bien**

Les fonds de pension et d'investissement exploitent une clientèle incompétente et déstabilisée. Combien de Français savent que le plus grand groupe de pompes funèbres de l'hexagone vient de passer sous le contrôle d'un homme d'affaires russe ?

Les syndicats professionnels subordonnés à des sociétés ou groupes financiers œuvrent dans l'unique intérêt de leurs adhérents sans tenir compte d'une éthique spécifique liée aux obsèques.

**Depuis 1992, l'Association française d'information funéraire - AFIF - est le seul organisme d'aide indépendant et impartial.**

La permanence téléphonique 01 45 44 90 03 ainsi que le site [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr) sont mis gratuitement à la disposition de toute personne.

**L'AFIF offre la possibilité aux pompes funèbres de s'engager sur la charte funéraire d'éthique et de qualité. Ces entreprises non condamnées par le conseil de la concurrence doivent désirer la transparence de leurs tarifs, défendre l'intérêt des familles et accepter des contrôles réguliers et anonymes.**

Michel KAWNIK  
Président

Association française d'information funéraire  
9 rue Chomel  
75007 PARIS  
Tél. : 01 45 44 90 03  
Mail : [infos@afif.asso.fr](mailto:infos@afif.asso.fr)  
Site internet : [www.afif.asso.fr](http://www.afif.asso.fr)